

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
PAR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention pluriannuelle de gouvernance afférente,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT que les villages du Grand Site de France connaissent depuis quelques années des pressions foncières et un développement rapide sous l'influence de l'agglomération de Montpellier,

CONSIDERANT qu'afin de veiller à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et au développement harmonieux des villages à l'avenir, en cohérence avec les paysages du Grand Site de France, la collectivité prévoit de missionner un architecte paysagiste conseil pour un an dans le cadre d'une prestation de service mutualisée, à l'échelle du nouveau Grand Site de France élargi (quatorze communes) et du plan de paysage (vingt-huit communes) -carte jointe-, avec les Communauté de communes Grand Pic St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le cadre de la convention de gouvernance,

CONSIDERANT que les missions envisagées sont les suivantes à l'échelle du Grand Site de France élargi (quatorze communes) :

- Appui au particulier et aux services droit des sols,
- Accompagnement à l'élaboration des PLU sur le volet prise en compte des paysages
- Sensibilisation des élus, porteurs de projets, etc. aux enjeux d'intégration paysagère au sein du Grand Site de France, et ses abords
- Accompagnement à l'élaboration des Zones économiques sur le volet intégration paysagère.
- Accompagnement de l'étude du plan de paysage (vingt-huit communes)

CONSIDERANT que la mission a été estimée à 30 000€ TTC sur une année à raison d'environ une journée de travail par semaine (hors vacances),

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, les collectivités peuvent bénéficier de 80% d'aides financières de la DREAL et du Département de l'Hérault ; l'autofinancement serait alors réparti entre les trois intercommunalités concernées conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé, ainsi que dans le cadre de la convention annuelle 2018 à venir,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver, sous réserve de la validation expresse et préalable des Communautés de communes Grand-Pic-St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, le lancement de cette mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessous :

Plan d'action Grand Site de France des Gorges de l'Hérault
Programmation 2018
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part.	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil	30.000,00 €	100%	DREAL Occitanie	19 000,00 €	63,33%
			Conseil départemental de l'Hérault	5 000,00 €	16,67%
			PART FINANCEURS:	24 000,00 €	80,00%
			Financement des 3 collectivités dont :		
			CC Vallée de l'Hérault (60 %) soit 3 600 €	6 000,00 €	20,00%
			CC Grand Pic St Loup (25%) soit 1 500 €		
			CC Cévennes Gangeoises Suménoises (15%) soit 900 €		
TOTAL TTC	30 000,00 €	100%	TOTAL TTC	30 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1644 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106215-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET